

**Communiqué de presse n° 01/2025 du Syndicat Autonome des  
Magistrats du Niger (SAMAN)**

Suivant arrêté n° 586/MISP/AT/SG, en date du 07 août 2025, le ministre de l'intérieur signalait la décision arbitraire de dissoudre les organisations syndicales du secteur de la justice dont le SAMAN, en violation flagrante des principes fondamentaux du droit, des conventions internationales ratifiées par le Niger, notamment les conventions 87 et 89 de l'Organisation Internationale du Travail, de la charte de la refondation en ses articles 15 et 38 et du code du travail en ses articles 183 et 184.

Cette dissolution, intervenue dans un contexte de restrictions croissantes des libertés fondamentales, constitue une attaque inacceptable contre le droit des magistrats à s'organiser pour défendre leurs droits et les valeurs de la justice. Elle sape la séparation des pouvoirs et porte un coup sévère à la crédibilité des institutions nigériennes.

L'arrêté du Ministre de l'intérieur ayant manqué de motivation, le Garde des Sceaux a cru devoir rattraper le coup en s'adonnant à un exercice sans précédent, consistant à justifier l'injustifiable, à travers un point de presse truffé de contrevérités et des fuites en avant, animé le vendredi 8 août 2025.

En effet, le narratif qu'il avait servi à l'opinion publique nigérienne traduit en réalité ses propres échecs à la tête du prestigieux ministère de la Justice car en deux (2) ans, il n'a initié aucune réforme majeure dans ce secteur clé de la vie de notre Nation. Il a plutôt réussi à créer un climat de stress permanent chez tous les acteurs judiciaires, particulièrement les magistrats qui croulent sous le poids du travail avec des ressources quasi inexistantes pour le fonctionnement des cours et tribunaux.

Par ailleurs, la virulence et l'arrogance avec lesquelles il s'est personnellement acharné sur les acteurs judiciaires traduisent sa haine viscérale particulièrement vis-à-vis du SAMAN et de ses cadres, anciens comme nouveaux. L'opinion publique doit savoir que l'actuel ministre de la Justice a été exclu du même SAMAN en 2003, pour avoir commis l'indécatesse d'épouser une femme dont il avait lui-même prononcé auparavant le divorce.

« SOUBHANALLAH » ! Quel blasphème ! Ce qui lui avait également valu une affectation-sanction à l'administration centrale du Ministère de la Justice. Un an plus tard, il participa à la création d'un autre syndicat, dans les conditions que les acteurs avertis connaissent. Depuis lors, il s'est fixé comme mission de reprendre sa revanche. Aujourd'hui, par les circonstances du hasard et avec l'aide de l'appareil étatique, il pense avoir trouvé l'occasion d'assouvir son funeste dessein nourri de très longue date. Il a eu l'outrecuidance d'accuser le SAMAN de vouloir partir en grève pour défendre le juge qui a prononcé une décision de relaxe dans une affaire qui a défrayé l'opinion nationale en occultant insidieusement de dire à cette même opinion qu'il a été incapable de faire adopter le projet du nouveau code pénal qui a prévu des dispositions qui répriment expressément les pratiques homosexuelles et pour la rédaction desquelles le SAMAN a pleinement contribué.

Le ministre de la Justice doit plutôt avoir de la modestie quand il évoque des sujets sur l'éthique et la déontologie, deux vertus dont il est assurément déficitaire. Du reste, au lendemain de sa nomination comme Garde des Sceaux, l'opinion publique avertie était surprise et choquée de le voir trôner désormais à la tête d'un ministère aussi important que celui de la Justice. Cette opinion n'a pas oublié son triste passage comme président de la cour d'appel de Niamey et du tribunal militaire, période pendant laquelle les justiciables de ces institutions ont pu voir le genre de magistrat qu'il était. Les magistrats et les autres acteurs chargés de l'organisation des élections ainsi que les citoyens le comparent à un rat des prébendes de la CENI de 1998 à 2023.

Pour revenir au climat social qui a prévalu durant les sept mois du mandat en cours et démentir les blocages allégués, nous informons l'opinion nationale et internationale que pour le SAMAN, ce climat était apaisé puisque le 25 juillet 2025, des négociations étaient entamées avec la ferme résolution qu'elles devraient se poursuivre tous les trois mois. Il était même envisagé par le BEN/SAMAN d'adresser, par les soins du même Ministre, une lettre de demande d'audience avec le chef de l'Etat quelques heures avant sa sortie médiatique ratée. Le SAMAN était loin de penser que son vis-à-vis adoptait une attitude fourbe et avait déjà son agenda dans les tiroirs.

Pour revenir à l'arrêté de dissolution, le SAMAN rappelle au ministre de l'intérieur, au gouvernement et au CNSP que :



- La liberté syndicale est un droit fondamental garanti par les conventions internationales et les traités ratifiés par le Niger et la charte de la refondation.
- L'indépendance de la justice, pilier de tout Etat de droit, ne peut exister sans la protection des magistrats contre toute pression du pouvoir.

**Le SAMAN affirme avec force que la justice ne se réforme pas par la dissolution de ses défenseurs, mais par le respect de ceux qui la font vivre. Le SAMAN et ses militant-es resteront mobilisés pour défendre les acquis issus de hautes luttes et la dignité de la magistrature.**

Le SAMAN se réjouit de la mobilisation des organisations syndicales, des leaders d'opinion, des structures de la société civile et du Barreau pour dénoncer la dérive autoritaire du régime.

Le SAMAN, fidèle à sa tradition du respect de la légalité, a déjà engagé des recours contre l'arrêté scélérat du ministre de l'intérieur.

Le SAMAN appelle l'ensemble des acteurs judiciaires, la société civile et les médias à se mobiliser davantage pour la défense de l'Etat de droit et à condamner toute tentative de soumettre la justice à des influences politiques.

Le SAMAN réaffirme son attachement indéfectible à la justice, à l'Etat de droit et aux droits des travailleurs.

**La justice ne doit être l'otage d'aucun pouvoir !!!**

Fait à Niamey, le 13 aout 2025

Pour le SAMAN,

Le secrétaire général

Bagna Abbourahamane

Abdoul Nasser

